

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/140
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (37)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Ingrid COUTANT, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique, la CAF introduit le concept « d'arrondi horloge » sur les heures réalisées et facturées aux parents ;

CONSIDERANT que ce dispositif est déjà mis en place par la Ville sur les heures facturées, qu'il doit maintenant être étendu aux heures réalisées (heures de présence réelle des enfants en crèche), et que cela induit la notion de toute « demi-heure entamée est due » ;

CONSIDERANT que cette nouvelle mesure impactera les heures de contrats proposées aux familles ;

CONSIDERANT, qu'aujourd'hui, les parents ont le choix de débiter le contrat d'accueil à partir de 7h30 pour La Muette et 8h pour les autres structures et ceci tous les ¼ d'heure et ce jusqu'à 8h45, et que les horaires de fin de contrat eux, sont au choix à partir de 16h45 jusqu'à 18h30, également tous les ¼ d'heure ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les horaires d'arrivée et de départ ne se feront plus qu'à la demi-heure (7h30, 8h, 8h30 et 9h pour le matin et 16h30, 17h, 17h30, 18h et 18h30 pour le soir) et que cela impliquera également les modifications des horaires d'ouverture des portes des structures :

- Le matin : fermeture à 9h15 au lieu de 9h
- Le soir : ouverture à 16h15 au lieu de 16h30 ;

CONSIDERANT qu'en dehors de ces modifications, cette nouvelle mise en place n'aura aucun impact sur le montant facturé aux parents ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 9 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** en ce sens le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-140-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022